

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 1^{er} février 2013

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **premier février** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, HILLIARD Marie-José, DELAHAIS Marc, HOUITTE Jean-Claude.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs HUARD Patricia, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, MORLON Xavier, CHANTEUX Régine.

Secrétaire de séance : Madame GAMBLIN Marie-Madeleine.

Approbation de la séance du Conseil Municipal : 19 décembre 2012

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

01.02.13-01 Tornado du 15 décembre 2012 : Dégâts sur les biens communaux

La tornade du 15 décembre 2012 a occasionné des dégâts aux biens communaux (bâtiment église, éclairage public, signalisation ...). **Monsieur le Maire fait le point des dépenses et de la méthodologie engagées pour les réparations ou mise en sécurité des lieux.**

Les dépenses arrêtées au 31/01/2013 sont les suivantes :

ECLAIRAGE PUBLIC	Remplacement de 3 lanternes sur mât + 1 armoire de commande	Devis ETDE validé le 08/01/2013, montant 4 849,78 €TTC
SIGNALISATION	Remplacement de panneaux de signalisation et des supports	Devis LACROIX validé le 08/01/2013, montant 3 150,01 €TTC
GRAVATS	Mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des déblais et des déchets	Facture MARC SA du 31/12/2012, montant 2 678,71 €TTC Reste à payer : environ 500,00 €TTC

EGLISE	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du bâtiment	Un contrat a été signé avec Mme PROUX, architecte le 27/12/2012, montant 6 560,00 € TTC
	Location d'une nacelle le 09/01/2013	Devis BRETAGNE NACELLE validé le 08/01/2013, montant 2 673,06 € TTC
	Intervention des entreprises ART DU TOIT (Couverture), BORDINI (maçonnerie) et S.C.B.M (charpente) pour la mise en sécurité du bâtiment et réparations d'urgence	ART DU TOIT : 6 945,35 € TTC BORDINI : 645,84 € TTC S.C.B.M : 1 274,94 € TTC

Dans la partie Sud, la chapelle, la sacristie, la nef ainsi que 2 vitraux ont été endommagés par la tornade. Des travaux de remise à neuf sont envisagés avec une prise en charge par l'assurance.

La situation du clocher est plus problématique. L'ensemble fait quarante mètres de haut : quinze pour le beffroi en granit et vingt-cinq pour la fine flèche torse. Le haut de la flèche, sur dix mètres, a été déstabilisé. Les entures qui tiennent les pièces de bois ont souffert et sont toutes à refaire. La boule de béton qui surplombe la flèche et qui tient la croix et le coq risque de tomber en cas de vent fort. Pour les travaux sur le clocher, trois options sont envisagées.

Dans les trois cas, il va falloir monter un échafaudage de 40 mètres. La première, c'est de retirer la croix avec son coq, la boule de béton, les dix mètres de flèche fragilisés ; bâcher et attendre les travaux pour remonter le tout. Deuxième option : remettre à neuf ces dix mètres, ce qui signifie, de toute façon, descendre la croix, le coq et la boule, découvrir les dix mètres, consolider, recouvrir d'ardoises, remettre la croix et garder l'échafaudage, peut-être avec dix mètres en moins, et attendre les travaux de la rénovation générale.

La troisième option est intermédiaire : retirer le triptyque du haut de la flèche, bâcher les dix mètres fragilisés et sécuriser la flèche du fait qu'elle sera tenue par l'échafaudage, et laisser l'échafaudage en place en attendant les travaux de rénovation générale.

La commune attend le rapport définitif avec l'estimation des travaux de sécurisation, de remise à neuf et/ou de réparation. Une réunion avec les experts de l'assurance GROUPAMA est prévue le 8 février.

01.02.13-02 Tornade du 15 décembre 2012 : encaissement chèque assurance GROUPAMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la tornade survenue le 15 décembre 2012, l'assureur de la commune a envoyé un chèque d'un montant de 5 000 euros représentant un premier acompte de remboursement des dégâts causés aux biens communaux.

Vu les clauses du contrat d'assurance qui stipulent qu'en cas de sinistre, le montant des dommages est fixé de gré à gré et avec accord de la collectivité bénéficiaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement du chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque GROUPAMA LOIRE BRETAGNE d'un montant de 5 000 euros.**
- **DIT que cette somme sera encaissée à l'article 7788 du budget communal.**

01.02.13-03

Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain RIOILLIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 19/01/2013 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 1 Rue des Douves 35630 HEDE-BAZOUGES, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Basse Ville « Le Moulin » à QUÉBRIAC, cadastré E 471, comprenant un terrain d'une surface totale de 7630 m², appartenant aux Consorts RIOILLIER/COBAC.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

01.02.13-04

Renouvellement convention FEVILDEC 2013/2016

La FEVILDEC (Fédération Départementale de lutte contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine) propose la reconduction de la convention multiservices signée en 2009.

Le coût annuel forfaitaire est de 125 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE la reconduction de la convention FEVILDEC multiservices pour les années 2013 – 2014 – 2015 – et 2016, et en approuver les termes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

01.02.13-05

Renouvellement convention SAUR : contrôle des hydrants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de la SAUR pour le contrôle des hydrants suite aux changements intervenus, en mars 2012, dans la réglementation encadrant la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Dans le cadre de la sécurité incendie, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

La SAUR propose un entretien de la totalité du parc tous les 3 ans ou un tiers du parc tous les ans.

Les tarifs proposés sont de 48 € HT par poteau d'incendie et de 35 € HT par puisard d'aspiration sachant que la commune de Québriac dispose de 6 poteaux d'incendie.

Les travaux de remise en état font l'objet d'une commande auprès du Prestataire, suivant un devis approuvé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la convention proposée par la SAUR qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013.**
- **OPTE pour un entretien de la totalité du parc tous les 3 ans au prix de 48 € HT par poteau incendie.**
- **MANDATE Monsieur le maire pour signer la convention.**

01.02.13-06

Education : Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire

La réforme des rythmes scolaires qui prévoit notamment le passage de la semaine d'école de 4 jours à 4,5 jours sera étalée sur 2 ans et devra être mise en place par les communes au plus tard à la rentrée de septembre 2014.

Le projet de décret fixe de nouveaux principes, à savoir l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum (à titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes).

Le Gouvernement a décidé de mettre en place un fonds exceptionnel visant à aider les communes ; ainsi elles se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 euros par élève (+ 40 si elles sont bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale) pour une application en 2013 et 45 euros par élève pour une application en 2014.

Le projet de loi pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation nationale pourront être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Après présentation des différentes particularités liées à la réforme, le Conseil Municipal a débattu sur ce projet important et complexe des rythmes scolaires. Il a jusqu'au 31 mars 2013 pour en fixer la date de mise en œuvre à l'école de Québriac, 2013 ou 2014.

01.02.13-07

FOURNIL DE QUEBRIAC – Montant du loyer au 01/01/2013

RAPPEL : Par délibération en date du 27 avril 2012, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer du FOURNIL DE QUEBRIAC comme suit :

Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2012	418,06 € HT soit 500,00 € TTC par mois
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2012	550,00 € HT soit 657,80 € TTC par mois
A partir du 1 ^{er} janvier 2013	Reprise des conditions du bail du 03/12/2007 650,00 € HT actualisés par mois

Les consorts COURTEL demande à la commune de Québriac de reporter l'application de l'augmentation de loyer prévue au 01/01/2013, et de la limiter compte tenu du niveau du CA, toujours en progression mais insuffisant au regard des autres contraintes.

En l'absence des résultats de l'année 2012, le Conseil Municipal décide de surseoir à la demande des intéressés.

Projet de création du poste 225/90Kv de TREFUMEL : information de la Préfecture en date du 25/01/2013 :

A la suite de l'enquête publique organisée au terme de la procédure d'instruction du projet de création du poste 225/90Kv de TREFUMEL, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable le 29 mars 2012 sur le projet sans toutefois remettre en cause son caractère d'utilité publique.

A la suite de cet avis, le Conseil Municipal de Québriac s'est prononcé défavorablement le 29 juin 2012 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune pour ce projet.

En conséquence, au regard des remarques exprimées par le public et le Commissaire enquêteur, RTE a proposé des mesures environnementales complémentaires qui ont été présentées, aux services de l'Etat, aux élus des deux communes concernées (Québriac et La Chapelle aux Filtzméens) et à l'association « Launay-Epine Fort sous haute tension » lors de plusieurs réunions.

Compte tenu de ces éléments et des nouvelles propositions émises, Monsieur le Préfet a décidé de classer sans suite la procédure en cours. RTE envisage de déposer un nouveau dossier avec le maintien du projet sur le même site intégrant des mesures complémentaires au projet initial et en répondant aux préoccupations exprimées au cours de l'enquête.

Le nouveau dossier fera l'objet d'une nouvelle consultation des maires et des services ainsi que d'une nouvelle enquête publique.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées comme suit :

- 22 février 2013
- 22 mars 2013
- 26 avril 2013
- 31 mai 2013
- 28 juin 2013

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac